



Un nouveau dispositif pour vos travaux d'économie d'énergie

- > Un suivi personnalisé des conseillers **INFO→ ÉNERGIE** pour vous accompagner dans votre projet,
- > des subventions pour financer le **diagnostic énergétique** de votre immeuble,
- > des subventions pour financer les **travaux** d'économie d'énergie.

En réalisant des travaux d'économie d'énergie :

- vous réduisez vos factures d'énergie,
- vous contribuez à préserver la planète en diminuant les émissions de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique,
- vous améliorez le confort de votre logement.



De nouvelles subventions

- > La Ville de Paris a mis spécialement en place, pour ce dispositif, une subvention de 20 % du montant des travaux préconisés par le diagnostic énergétique,
- > Une prime de 200 € pour l'installation de fenêtres performantes.



Pour quels travaux ?



- > isolation thermique (toiture, mur),
- > remplacement de fenêtres,
- > chauffage et eau chaude sanitaire (changement de chaudière, installation de chauffage, raccordement au réseau de chaleur),
- > ventilation,
- > pose de protection solaire (volets, stores),
- > mise en place d'équipements utilisant les énergies renouvelables.



Diagnostic énergétique de l'immeuble

Réalisé par un bureau d'études, le diagnostic énergétique de l'immeuble vous permet :

- > d'identifier les gisements d'économie d'énergie **à l'échelle de l'immeuble**,
- > de mettre en œuvre sur le bâtiment un **programme de travaux efficace** pour réduire la consommation énergétique.

Ce diagnostic est subventionné à 70 % par la Ville de Paris, la Délégation régionale Ile-de-France de l'ADEME et la Région Ile-de-France.



Exemple de financement

Après réalisation d'un diagnostic énergétique du bâtiment, une copropriété décide de remplacer sa chaudière collective gaz par une chaudière collective gaz à condensation. La quote-part d'un propriétaire est de 3000 € HT.

> **Dans le cas d'un propriétaire occupant** qui répond aux critères d'éligibilité de l'ANAH (soit pour un ménage avec 1 enfant à un niveau de ressources inférieur à 2 400 € de revenu mensuel net), il pourra alors prétendre à une subvention de l'ANAH de 30 % et à une subvention de la Ville de Paris de 20 % du montant des travaux. Au total, ce propriétaire occupant peut prétendre à une **aide de 50 %, soit 1500 €.**

> **Dans le cas d'un propriétaire bailleur qui s'engage à pratiquer un loyer intermédiaire** (soit inférieur à 16,81 €/m²), il pourra alors prétendre à une subvention de l'ANAH de 40 % et à une subvention de la Ville de 20 % du montant des travaux. Au total, ce propriétaire peut prétendre à une **aide de 60 %, soit 1800 €.**



A qui vous adresser ?

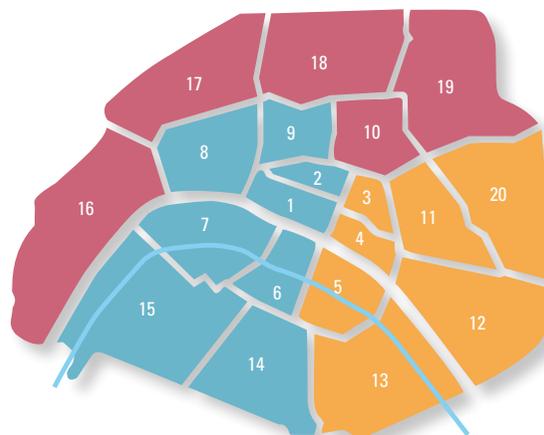
Aux conseillers **INFO→ ÉNERGIE** qui assurent :

- > la présentation du dispositif (conseil syndical, syndic, assemblée générale ...),
- > la présentation des aides existantes,
- > le soutien au montage des dossiers de demande de subvention pour le diagnostic énergétique et pour les travaux,
- > le suivi et l'analyse du diagnostic énergétique.



Juillet 2008. Conception : Eclats Graphiques. Crédits photos : ADEME et Espace Info Énergie. Imprimé sur du papier recyclé 100 % par un imprimeur labellisé Imprim'vert.

Contactez les conseillers **INFO→ ÉNERGIE**



Immeubles situés dans les arrondissements du 1^{er} - 2^{ème} - 6^{ème} - 7^{ème} - 8^{ème} - 9^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème}

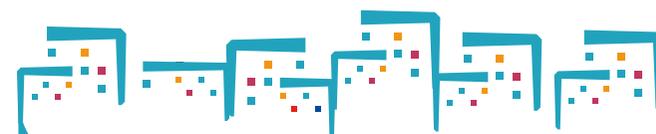
IDEMU > 18, rue Francis de Pressensé - 75014 Paris
Tél : 01 40 44 87 60 - Fax : 01 45 42 83 68
coproprietes-ouest@idemu.org

Immeubles situés dans les arrondissements du 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 11^{ème} - 12^{ème} - 13^{ème} - 20^{ème}

IDEMU > 29, rue Claude Tillier - 75012 Paris
Tél : 01 43 56 85 29 - Fax : 01 43 40 43 63
coproprietes-est@idemu.org

Immeubles situés dans les arrondissements du 10^{ème} - 16^{ème} - 17^{ème} - 18^{ème} - 19^{ème}

EDIF > 17, rue Curial - 75019 Paris
Tél : 01 42 09 66 75 - Fax : 01 42 09 62 04
coproprietes-nord@edif.asso.fr



Une nouvelle aide pour réduire la **facture énergétique** de votre immeuble

